



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/104 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023061 A CONCLURE AVEC SNCF RESEAU POUR LA REALISATION D'UNE INSPECTION DETAILLEE D'UN PONT SURPLOMBANT LES VOIES, RUE PAUL BERT A MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020-07-07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par SNCF Réseau pour l'inspection détaillée d'un pont surplombant les voies, rue Paul Bert à MEUDON, d'un montant forfaitaire de 12 505 € HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet l'inspection détaillée d'un pont surplombant les voies, rue Paul Bert à MEUDON ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif du marché, le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SNCF Réseau était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2023061 ayant pour objet l'inspection détaillée d'un pont surplombant les voies, rue Paul Bert à MEUDON, à passer avec SNCF Réseau, sise 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT DENIS.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 12 505 € HT (TVA à 20 %).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société SNCF Réseau.

Fait à Meudon, le 19 juin 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services